

Aide plan dissertation droit constit

Par **Ashiii**, le **25/11/2019** à **17:09**

Je dois rendre une dissertation en droit constit très bientôt, le sujet est :

"Le régime parlementaire donne-t-il davantage de pouvoir au parlement que le régime présidentiel ?

Si quelqu'un peut m'aider afin de trouver un plan, des idées etc je lui en serais reconnaissant.

Merci d'avance

Par **evaomine**, le **26/11/2019** à **15:34**

tu es en 1ere année ?

ca ne me dit absolument rien

Par **Ashiii**, le **26/11/2019** à **15:55**

Oui je suis en première année, je cherche juste des idées pour construire mon plan

Par **evaomine**, le **26/11/2019** à **16:04**

vu la tournure de ta question, il faudra surement repondre par

I/ OUI, certes nanana...

II/ Mais...

Par **Ashiii**, le **26/11/2019** à **16:25**

C'est que je comptais faire, mais au niveau des éléments de réponses ? Je pourrais mettre quoi dans oui et dans le mais ?

Par **evaomine**, le **26/11/2019** à **16:33**

j'en sais rien j'ai même pas vu ça ou je suis pas au point lol

Par **Ashiii**, le **26/11/2019** à **16:52**

Merci pour votre aide qui m'a apporté tant de connaissances et m'a beaucoup fait avancer dans ma dissertation.

Par **evaomine**, le **26/11/2019** à **16:55**

désolé ./ je n'ai vraiment pas vu ça et je suis aussi en L1 ...

Par **Ashiii**, le **26/11/2019** à **17:03**

C'est pas grave merci

Par **evaomine**, le **30/11/2019** à **15:58**

1958
: un régime parlementaire "rationalisé" :

En effet, l'article 50 pose clairement le principe de la **responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale**. Il impose sa **démission** en cas d'adoption par celle-ci d'une motion de **censure** ou de **vote négatif** sur son programme ou sur une déclaration de politique générale.

De

plus, le texte ne prévoit pas de séparation stricte des pouvoirs :
le gouvernement dispose de **l'initiative législative** ;
l'Assemblée nationale peut **renverser** le gouvernement ;
le chef de l'État dispose du pouvoir de **dissoudre** cette
chambre.

La

Constitution de 1958 ne met donc pas en place de régime
présidentiel. Elle ne prévoyait pas, à l'origine, l'élection
du président de la République au **suffrage universel** direct,
qui est la *principale caractéristique du régime présidentiel*.

1958

: un régime parlementaire "rationalisé" :

En

effet, l'article 50 pose clairement le principe de la
responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale.
Il impose sa **démission** en cas d'adoption par celle-ci d'une
motion de **censure** ou de **vote négatif** sur son programme
ou sur une déclaration de politique générale.

De

plus, le texte ne prévoit pas de séparation stricte des pouvoirs :
le gouvernement dispose de **l'initiative législative** ;
l'Assemblée nationale peut **renverser** le gouvernement ;
le chef de l'État dispose du pouvoir de **dissoudre** cette
chambre.

La

Constitution de 1958 ne met donc pas en place de régime
présidentiel. Elle ne prévoyait pas, à l'origine, l'élection
du président de la République au **suffrage universel** direct,
qui est la *principale caractéristique du régime présidentiel*. (source : vie publique)

Par **evaomine**, le **30/11/2019** à **16:00**

parlementarisme rationalisé :

ensemble de techniques de droit constitutionnel et électoral qui vise à **éviter une trop grande instabilité gouvernementale** dans un régime parlementaire. (prouve que le parlementaire a un pouvoir important)

10)

Régime de France : France : **semi-présidentiel** :

soit proposition de loi soit projet de loi. La Vème république est un régime parlementaire doté d'un pouvoir présidentiel fort : le pouvoir exécutif collabore avec le pouvoir législatif dans le cadre d'un système de séparation des pouvoirs.

Par **evaomine**, le **30/11/2019** à **16:05**

Un régime présidentiel[/b] est un régime[/b] politique dans lequel il existe bien une séparation des pouvoirs exécutif et législatif, avec un Parlement qui fait les lois, mais dans lequel le chef de l'exécutif est fort et stable.

Par **Lorella**, le **30/11/2019** à **19:18**

Bonjour Evaomine. Pour quelqu'un qui n'a pas suivi de cours à ce sujet en date du 26/11, vous avez acquis des connaissances au 30/11. Quel hasard, n'est-ce pas ?

Un intervenant C9 Stifler a repéré la supercherie. Vous auriez pu économiser vos efforts en mettant directement le lien vers le site sur lequel vous avez copié votre texte

<https://www.vie-publique.fr/fiches/38013-comment-caracteriser-le-regime-politique-de-la-ve-republique>

Il n'est pas autorisé de reproduire des pages d'un site pour raison de droits d'auteur.

Par **evaomine**, le **01/12/2019** à **00:28**

bonjour, je suis revenu ici car mon dernier TD contient effectivement les mêmes notions, c'est pourquoi j'ai voulu aider. J'ai bien indiqué que la source provenait de vie publique dans un de mes messages, et si j'ai copié collé, c'est que je faisais des fiches en rapport avec ces notions, et je n'ai pris que ce qu'il me semblait essentiel, donc je voulais aussi lui "facilité la vie". Mais prochaine fois je mettrais directement le lien, pas de soucis.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2019** à **07:52**

Bonjour

Oui il faut mettre le lien source dans chacun de vos messages et utilisés la balise citation (guillemets en haut du cadre de message) ou écrire en italique tout ce qui n'est pas de vous. Parce que là vous n'avez fait que recopier des parties du site vie-publique, ce qui peut être considéré comme du plagiat.

Par **Lorella**, le **01/12/2019** à **12:38**

Bonjour. Je viens de nouveau parcourir vos messages et vous ne citez pas le site vie publique.

Par **evaomine**, le **01/12/2019** à **19:46**

Si dans
1958
Un régime parlementaire rationalisé

A la fin :

La
Constitution de 1958 ne met donc pas en place de régime présidentiel. Elle ne prévoyait pas, à l'origine, l'élection du président de la République au suffrage universel direct, qui est la principale caractéristique du régime présidentiel. (source : vie publique)

Je n'ai pas copié collé le lien mais je l'ai bien écrit

Par **evaomine**, le **01/12/2019** à **19:47**

D'accord pas de soucis

Par **Lorella**, le **01/12/2019** à **19:53**

En effet, mais il n'est pas très lisible. Il faut le mettre sur une ligne seule. De plus vous avez copié trop d'extraits.

Par **Lorella**, le **02/12/2019** à **16:01**

Bonjour Evaomine

Pour plus de clarté, la charte de bonne conduite a été amendée comme suit :

[quote]

Attention au plagiat : Soyez rigoureux dans vos citations, en mentionnant les références, comme vous devez le faire dans un devoir. Sinon vous laissez croire que vous êtes l'auteur du texte, ce qui est considéré comme du plagiat. Ne copiez pas l'intégralité d'un texte trouvé sur Internet ou dans un ouvrage, mais seulement un extrait court. Mettez ce texte entre guillemets ou utilisez la balise citation. Indiquez clairement la source. Le mieux, lorsqu'il s'agit d'un article trouvé sur le web, est d'inviter le lecteur à en savoir plus, en suivant le lien hypertexte.

[/quote]